



## Faut-il davantage de consolidation bancaire en France et en Europe ?

Dans un environnement de taux d'intérêt durablement bas et de faible rentabilité, auquel s'ajoute l'impact de la crise sanitaire, le secteur bancaire européen fait face à de nombreux défis, dont certains pourraient en partie être liés à des problèmes de surcapacités. Les fusions-acquisitions ont en effet ralenti en Europe depuis 2009, à la suite des nombreuses opérations réalisées en réponse à la crise financière de 2008. Cet article analyse les liens entre la concentration bancaire et la stabilité financière. Il dresse un constat de la concentration bancaire en France et en Europe et la compare à celle observée aux États-Unis. Enfin, il met en avant l'importance de l'achèvement de l'Union bancaire européenne pour favoriser cette consolidation et contribuer à améliorer la rentabilité du secteur bancaire européen face à la concurrence internationale et à l'émergence de nouveaux acteurs à l'heure de la transformation numérique.

Silvia GABRIELI \*, Denis MARIONNET \* et Frank SAMMETH

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
Direction d'Étude et d'Analyse des risques

Codes JEL  
E58, G21,  
G28

\* Unité de rattachement au moment de la rédaction de cet article.

23 %

la part de marché en zone euro  
des cinq premières banques européennes en 2019  
en pourcentage des actifs consolidés du secteur

43 %

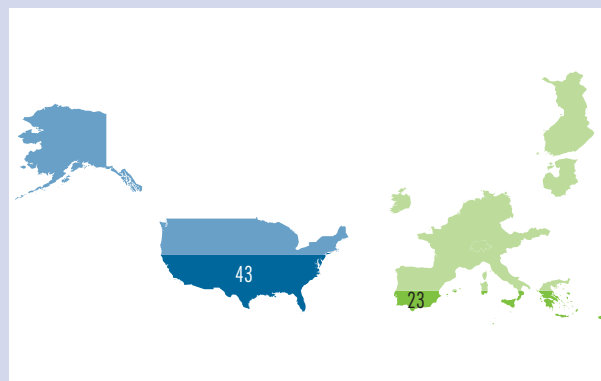
la part de marché aux États-Unis  
des cinq premières banques américaines en 2019  
en pourcentage des actifs consolidés du secteur

6,3 %

le rendement des capitaux propres  
des banques de la zone euro, contre 11 %  
pour les banques américaines

Part des cinq premières banques américaines et de la zone euro  
dans leurs marchés respectifs en 2019

(en %)



Sources : Réserve fédérale américaine, Banque centrale européenne  
et calculs des auteurs.



### 1 Concentration bancaire et stabilité financière : un lien ambivalent

L'impact économique des crises financières peut s'avérer particulièrement élevé : à la suite de la crise financière de 2008, les coûts d'intervention<sup>1</sup> pour les banques de 25 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) faisant partie de l'étude ont été évalués à un peu plus de 7% du produit intérieur brut (PIB) de ces pays en moyenne sur la période 2008-2014 (Grimaldi, Hofmeister, Schich et Snelthage, 2016). La vague de concentration bancaire des années 1990 (observée à l'échelle mondiale) avait soulevé la question de l'impact des consolidations bancaires sur la prise de risque et la stabilité financière (*Group of Ten*, 2001). Puis, la crise financière de 2008 a illustré la nécessité d'une plus grande résilience du secteur bancaire, tout en soulignant les risques associés à la présence d'institutions trop importantes pour faire faillite (« *too big to fail* »).

D'un point de vue théorique, le rapport entre concentration bancaire et crises financières s'avère ambivalent et deux courants de pensée opposés se sont développés dans la littérature académique.

#### Les systèmes bancaires trop concentrés peuvent présenter des fragilités

Boyd et De Nicolò (2005) établissent une causalité négative entre concurrence et prise de risque : **dans un système plus concentré, les banques auraient tendance à augmenter leur prise de risque**. En effet, si un accroissement de la concentration bancaire peut apporter des bénéfices, notamment en matière de diversification (en particulier géographique), de réduction de coûts et de gains de productivité (cf. *infra*), elle s'accompagne également d'une moindre concurrence pouvant mener à des portefeuilles d'actifs plus risqués. L'augmentation du risque au bilan peut être liée à un accroissement du

risque du côté des emprunteurs, confrontés à des taux d'intérêt plus élevés dans un marché moins concurrentiel, ou à un contrôle de l'octroi de crédits moins sélectif, les banques dominantes ayant une moindre incitation au rationnement des crédits compte tenu des coûts de surveillance associés. Cela les expose davantage au risque agrégé, fragilisant à terme leur bilan et augmentant ainsi leur probabilité de défaut (Caminal et Matutes, 2002). En outre, lorsque les systèmes bancaires se concentrent sur trop peu de groupes, ceux-ci peuvent devenir si larges, complexes et interconnectés que leurs défaillances désordonnées provoqueraient d'autres défaillances par contagion et endommageraient durablement le système financier et l'économie réelle. En l'absence de mécanismes de résolution et de sauvegarde appropriés, un État pourrait donc être contraint d'intervenir et d'opérer un sauvetage direct en mobilisant des fonds publics (*bail out*) afin d'éviter les effets négatifs sur le reste du système financier et sur l'économie réelle.

**Il s'agit de la problématique des établissements considérés comme « *too big to fail* »**. Pour une banque, le fait de savoir qu'elle sera systématiquement sauvée par un État constitue *de facto* une subvention implicite et une forme d'assurance publique d'une partie des risques qu'elle porte, créant une situation d'aléa moral (Conseil de stabilité financière, *Financial Stability Board* – FSB, 2020) ainsi qu'un avantage concurrentiel en réduisant d'autant son coût de financement.

Si l'on prend en compte cette problématique, la trop forte concentration d'un système bancaire peut donc conduire à une amplification de la prise de risque de la part des banques « *too big to fail* » et, *in fine*, à une moindre stabilité financière. C'est d'ailleurs pour atténuer ce risque d'aléa moral et éviter le recours aux interventions publiques directes, comme ce fut le cas lors de la crise financière mondiale de 2008-2009, qu'un cadre réglementaire international sur les banques systémiques a été instauré dès 2010<sup>2</sup>, de même qu'un cadre de résolution unique en Europe au sein de l'Union bancaire<sup>3</sup>.

1 Les coûts d'intervention (*ex post*) représentent les coûts financiers directs de résolution d'un établissement à la suite de sa défaillance. Autrement formulé, il s'agit de l'équivalent au coût immédiat permettant de rendre de nouveau solvable un établissement insolvable (dans le sens où la valeur de marché de ses actifs correspond au moins au total de son passif).

2 En 2010, le G20 a approuvé le cadre proposé par le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*, FSB) pour réduire le risque d'aléa moral posé par les « *Systemically Important Financial Institutions* » (SIFI). Ce cadre a été davantage précisé par le FSB en 2011 (cf. *FSB*, 2011).

3 Le mécanisme de résolution unique (MRU) a pour objectif de permettre une résolution ordonnée des défaillances des banques en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU, un des piliers de l'Union bancaire européenne, est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon de l'Union bancaire (le Conseil de résolution unique) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire.



### Mais la concentration bancaire peut également favoriser la stabilité financière

Les raisons pour lesquelles la concentration favorise la stabilité financière, selon Allen et Gale (2001, 2003 et 2004)<sup>4</sup>, sont principalement liées aux bénéfices associés à l'émergence du modèle économique le plus efficace : « *Dans un marché complet et sous concurrence parfaite, l'incidence de faillites est optimale dans un équilibre de laissez-faire* ». Dans une situation théorique idéale, la concurrence détermine la survie des établissements ; la concentration permet ainsi au modèle économique le plus performant de s'imposer.

Plusieurs arguments sont mis en avant :

- premièrement, **des systèmes bancaires concentrés peuvent renforcer le pouvoir de marché et augmenter les bénéfices des banques**. Des bénéfices élevés permettent aux banques de constituer des réserves de capital contre les chocs et d'augmenter la valeur de franchise de la banque (c'est-à-dire, la valeur capitalisée des bénéfices futurs attendus). Cela réduit les incitations pour les actionnaires et les dirigeants des banques à prendre des risques excessifs en octroyant des crédits de mauvaise qualité (Hellmann *et al.*, 2000) et réduit donc la probabilité d'une crise bancaire systémique (Beck, Demirguc-Kunt et Levine, 2006) ;
- deuxièmement, toutes choses égales par ailleurs, les banques des systèmes concentrés seront plus grandes et tendanciellement plus diversifiées que celles, plus petites, des systèmes bancaires davantage fragmentés. Par conséquent, **les systèmes bancaires concentrés comportant quelques grandes banques bien diversifiées présenteraient moins de fragilités** que les systèmes bancaires composés de nombreuses petites banques ;
- troisièmement, **il est a priori plus facile de superviser peu de banques dans un système concentré** qu'un

grand nombre d'établissements au sein d'un système fragmenté. Un système concentré permettrait donc d'accroître l'efficacité de la supervision bancaire et de limiter le risque de contagion et de crise systémique (Allen et Gale, 2001).

Finalement, un secteur trop fragmenté, avec trop d'établissements sur le marché, peut aussi refléter d'importantes faiblesses structurelles. Concernant le secteur bancaire européen, une situation d'« *overbanking* » a parfois été mise en avant (Comité européen du risque systémique – CERS, 2014, et, plus récemment, Nouy, 2017) : des banques trop nombreuses, avec des coûts fixes élevés et de trop faibles performances, auraient davantage de difficultés à constituer des réserves de fonds propres. Elles auraient par conséquent une plus grande tendance à une prise de risque excessive afin de compenser des rendements faibles par des bénéfices potentiellement plus élevés sur des instruments plus risqués, avec un impact négatif, *in fine*, sur la stabilité financière.

La réduction des coûts et l'augmentation des revenus, mais aussi leur diversification, peuvent inciter à des opérations de consolidation (*Group of 10*, 2010 ; Dermine et Schoenmaker, 2010). Cette diversification accrue des groupes bancaires issue de l'agrégation de modèles d'affaires variés, dans la mesure où elle apporte une plus grande stabilité des revenus (notamment en réduisant leur vulnérabilité aux chocs asymétriques), peut être perçue comme bénéfique par les investisseurs.

Ainsi, le rapport entre concentration bancaire et stabilité financière est ambivalent et suggère **l'existence d'un degré de concentration optimal associé à une supervision efficiente**. Ce niveau de concentration optimal atténuerait les inconvénients du « *too big to fail* » tout en assurant aux groupes bancaires une taille critique permettant de générer des profits suffisants pour constituer une solide base de fonds propres, garants de leur résilience.

<sup>4</sup> À partir d'un modèle Arrow-Debreu d'équilibre général qui intègre un modèle de crise financière dans un modèle de marchés complets pour lequel la compétition parfaite mène à l'efficience.



## 2 Le degré de concentration en France et en zone euro

**Le système bancaire français est très concentré mais ne présente pas de groupe en position dominante**

En France, la taille du secteur bancaire, mesurée par les actifs détenus par les groupes bancaires, a très fortement augmenté entre 1999 et 2019, passant de 2 700 à 8 671 milliards d'euros, tandis que le nombre de groupes bancaires s'est nettement réduit sur la même période (de 100 à 56 groupes), cf. graphique 1. La croissance a été particulièrement marquée entre 2003 et 2008 en raison d'opérations d'acquisitions entre groupes bancaires français et européens<sup>5</sup>.

Sur la même période, la taille du système bancaire français, exprimée en valeur totale d'actifs rapportée au PIB, a augmenté de 192 % à 358 % et la part dans le total des actifs détenue par les cinq plus grands groupes bancaires français est passée de 72 % à 84 %. La croissance globale du système bancaire a donc été accompagnée d'une plus forte concentration des actifs au sein des cinq premiers groupes.

### ENCADRÉ 1

#### Plusieurs méthodes permettent de mesurer le degré de concentration

On utilise généralement la part de marché d'une ou de plusieurs banques au sein du système bancaire pour mesurer le degré de concentration, complété par un ensemble d'indicateurs clés, représentatifs de la structure du secteur<sup>1</sup>, ou des indicateurs synthétiques tels que des indices de concentration ou des scores de systémicité.

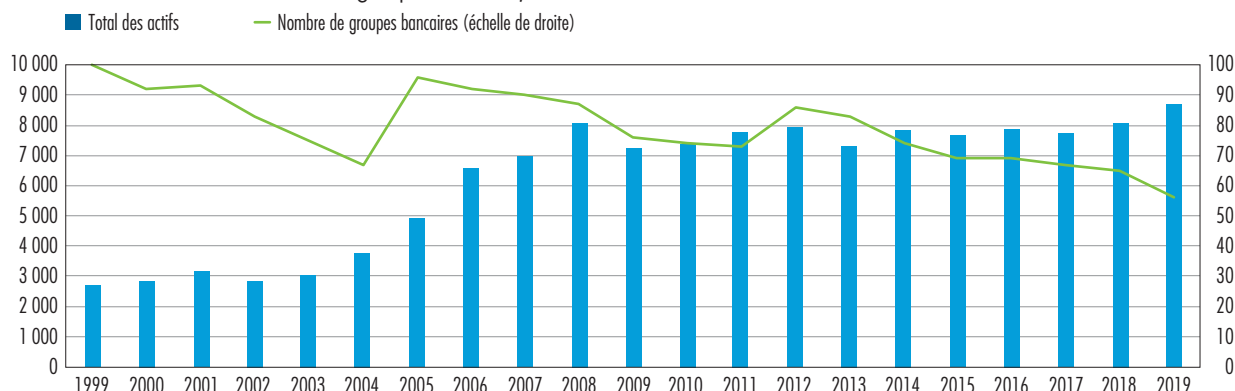
Parmi les indices de concentration les plus couramment utilisés, l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI) est établi en additionnant le carré des parts de marché de chacune des entreprises présentes sur un marché donné. Pour le secteur bancaire, les parts de marché peuvent être calculées en considérant le total des actifs, mais aussi les crédits octroyés au secteur privé non financier ou encore les dépôts collectés. Plus la valeur de l'indice est élevée, avec une valeur théorique maximale égale à 1 (situation de monopole), plus le secteur peut être considéré comme concentré.

Par ailleurs, le niveau de concentration peut aussi être appréhendé par l'évolution du nombre d'opérations de fusion et acquisition au fil du temps.

<sup>1</sup> Cf. Gabrieli et Jimborean (2020) pour une analyse des caractéristiques structurelles du secteur bancaire.

### G1 Total des actifs et nombre de groupes bancaires en France (1999-2019)

(actifs en milliards d'euros et nombre de groupes en unités)



Note : Total des actifs au plus haut niveau de consolidation prudentielle (c'est-à-dire hors filiales assurance). Sont ici comptés les groupes réunissant au moins deux établissements en France.

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

<sup>5</sup> Notamment en 2006 l'acquisition de la banque italienne Banca Nazionale del Lavoro par BNP Paribas pour près de 9 milliards d'euros, le rachat de Citibank Deutschland par Crédit Mutuel pour environ 5 milliards d'euros à fin 2008 ou l'acquisition de Cariparma par le Groupe Crédit Agricole en octobre 2006 pour environ 5 milliards d'euros.



L'indice de Herfindahl-Hirschman du secteur bancaire français, qui s'élève à 0,14 en moyenne entre 1999 et 2019, reflète d'ailleurs une concentration plutôt élevée. Son calcul prend également en compte la présence ou non de position dominante sur le marché : à titre de comparaison, un système bancaire uniquement constitué de sept groupes de taille identique présenterait un indice HHI de 0,14 tandis qu'un système bancaire composé d'un groupe bancaire dominant, ayant une part de marché de 51 %, et de six autres groupes bancaires de taille équivalente (8,2 %), afficherait un indice HHI de 0,30. L'indice HHI croît en effet lorsque des positions dominantes augmentent au sein d'un secteur.

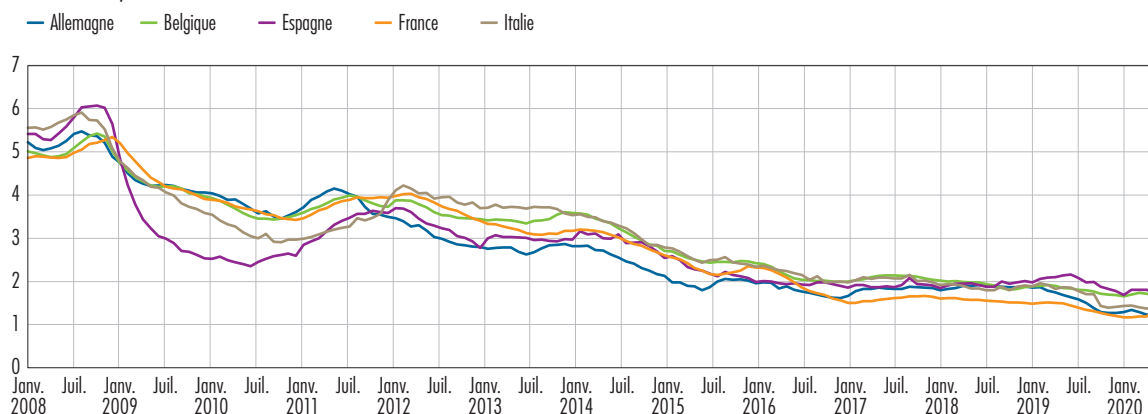
C'est, entre autres, en raison de cette structure que, comparativement à ses pairs en Europe, **le secteur bancaire français demeure un oligopole concurrentiel**<sup>6</sup> et ce, malgré un degré de concentration plutôt élevé. La concurrence entre les groupes bancaires nationaux se traduit notamment sur le niveau du coût d'emprunt des crédits immobiliers octroyés aux ménages. En effet, les coûts d'emprunt en France sont parmi les plus bas en Europe, reflétant la forte pression concurrentielle sur le marché domestique (cf. graphique 2).

### Le degré de concentration bancaire est hétérogène au sein de la zone euro

Afin de comparer la concentration des différents secteurs bancaires nationaux en Europe, nous utilisons les scores de systémicité des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) pour construire un indicateur synthétique de la concentration bancaire (cf. graphique 3). Les scores de systémicité des établissements désignés comme A-EIS sont calculés par chaque autorité nationale compétente de l'Union européenne pour son secteur bancaire domestique conformément aux dispositions des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Chaque score représente en effet une part de marché synthétique d'un groupe ou établissement bancaire dans son système bancaire national, correspondant à la moyenne pondérée de dix parts de marché individuelles sur dix indicateurs pertinents pour mesurer la systémicité bancaire (cf. encadré 2 *infra*). L'utilisation de la même méthodologie de calcul au sein de l'Union européenne permet l'utilisation de ces scores de systémicité A-EIS pour réaliser des comparaisons entre les systèmes bancaires nationaux<sup>7</sup>.

### G2 Coûts moyens d'emprunt des ménages en zone euro (janvier 2008-mai 2020)

(taux d'intérêt en %)



Note : L'indicateur est calculé à partir des moyennes pondérées des taux d'intérêt de court et long terme des institutions monétaires et financières de la zone euro appliqués aux ménages pour l'achat immobilier. Les nouveaux volumes d'activité sont lissés par une moyenne glissante des observations sur les vingt-quatre mois précédents.

Pour une explication détaillée de la méthodologie : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/bank\\_interest\\_rates/composite\\_cost\\_of\\_borrowing/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/bank_interest_rates/composite_cost_of_borrowing/html/index.en.html)

Sources : Banque centrale européenne, calculs des auteurs.

<sup>6</sup> Alors que relativement peu de groupes se partagent la très grande partie des actifs, le niveau de concentration qui en résulte se relativise par la concurrence entre ces groupes, qui affaiblit la position de dominance collective du marché.

<sup>7</sup> Les spécificités des systèmes bancaires nationaux, et leurs éventuelles spécialisations à l'échelle européenne (par exemple dans la gestion des fonds d'investissement), ne sont pas retraitées pour le calcul de l'indicateur synthétique.



### ENCADRÉ 2

#### Scores de systémicité des autres établissements d'importance systémique (A-EIS)

À la suite de la crise financière de 2008, il a été décidé de procéder à l'identification des entités d'importance systémique afin de leur appliquer des mesures de supervision spécifiques. L'objectif est de réduire les risques posés par ces institutions et de limiter l'aléa moral qui résulte de la garantie publique implicite qu'elles reçoivent. Les superviseurs procèdent ainsi à la désignation d'établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>), ainsi que d'établissements considérés comme systémiques au niveau national ou régional. Dans l'Union européenne, ces identifications sont régies par le règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et par la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) IV ainsi que par des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE<sup>1</sup>) pour les A-EIS.

La méthodologie étant relative, le score de systémicité A-EIS, qui correspond à une part de marché synthétique de chaque établissement, s'exprime en points de base et est calculé comme la moyenne pondérée de dix parts de marché sur dix indicateurs répartis en quatre catégories.

Pour un système bancaire comprenant  $n$  groupes, la méthode de calcul consiste ainsi à déterminer, pour chaque groupe bancaire  $G$  et pour chaque indicateur  $k$ , la part de marché suivante (ou sous-score), exprimée en points de base :

$$\text{Sous-score}_{k,G} = \frac{Ind_{k,G}}{\sum_i^n Ind_{k,i}}$$

Ce calcul de part de marché est reproduit pour chaque indicateur qui reçoit ensuite une pondération (cf. tableau ci-après). Une pondération de 25% est appliquée à l'indicateur « taille de bilan » tandis que tous les autres indicateurs reçoivent une pondération moindre et identique (8,33%). La moyenne pondérée de ces parts de marché (ou sous-scores) donne le score de systémicité A-EIS.

Les catégories et les indicateurs utilisés sont les suivants :

Catégorie	Indicateur	Pondération (en %)
Taille	Total des actifs	25
Importance	Valeur des opérations de paiement nationales	8,33
	Dépôts du secteur privé provenant de déposants de l'UE	8,33
	Prêts au secteur privé destinés à des bénéficiaires dans l'UE	8,33
Complexité/activité transfrontalière	Valeur de produits dérivés de gré à gré (notionnelle)	8,33
	Passifs transfrontaliers	8,33
	Créances transfrontalières	8,33
Interconnexion	Passifs au sein du système financier	8,33
	Actifs au sein du système financier	8,33
	Encours des titres de créance	8,33

Des informations complémentaires sont disponibles sur la page dédiée aux entités systémiques du secteur bancaire sur le site de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

<https://acpr.banque-france.fr/controler/control-prudentiel-bancaire/assujettis-au-control-bancaire/entites-systemiques-du-secteur-bancaire>

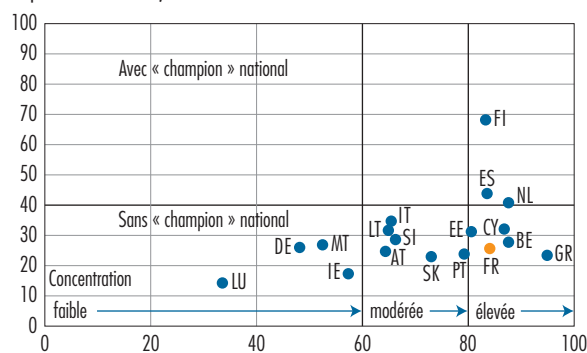
<sup>1</sup> Pour une description détaillée de la méthodologie, voir les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les critères à utiliser afin de déterminer les conditions d'application de l'article 131, paragraphe 3, de la directive 2013/36/UE (directive sur les exigences de fonds propres) en ce qui concerne l'évaluation des autres établissements d'importance systémique (autres EIS).



On observe qu'en Finlande, aux Pays-Bas et en Espagne (cf. graphique 3), la concentration du secteur bancaire, mesurée par le score cumulé des cinq premiers groupes, est élevée (supérieure à 80%) et que le premier groupe bancaire systémique (A-EIS) se détache significativement des autres A-EIS, avec un score supérieur à 40%. **Cela témoigne de la présence d'un « champion national » dont la position est largement prépondérante par rapport aux autres groupes** : avec une part de marché d'environ 70% pour le champion finlandais et d'environ 45% et 40% respectivement pour les champions espagnol et néerlandais. L'implication économique et pour la stabilité financière est à souligner : le poids dominant d'un seul groupe rendrait sa faillite plus complexe à absorber par les autres groupes domestiques, alors qu'un marché caractérisé par la présence de plusieurs grands groupes de taille similaire serait plus à même de pallier la défaillance de l'un d'entre eux.

### G3 Comparaison de la concentration des systèmes bancaires européens en 2019

(en % ; axe des ordonnées : part de marché du premier groupe bancaire ; axe des abscisses : part de marché des cinq premiers groupes bancaires)



Note : Les parts de marché représentées ici s'appuient sur les scores de systémicité des banques domestiques (A-EIS). Les seuils de 60% et 80% – délimitant une concentration modérée et élevée, respectivement – sont choisis à dire d'expert ; il en est de même pour le seuil de 40%, permettant d'identifier les systèmes avec un « champion » national. Les premiers groupes ne sont pas toujours au nombre de cinq selon les pays.

Sources : Notifications des autorités nationales auprès du Comité européen du risque systémique et calculs des auteurs (hors Lettonie qui ne rend pas le score individuel public). Données à fin 2018 pour trois pays (Allemagne : DE, Finlande : FI, Slovaquie : SK), car indisponibles pour fin 2019.

À l'inverse, dans d'autres pays, notamment en Allemagne et au Luxembourg, le système bancaire se caractérise par une plus forte fragmentation : le score du premier groupe ne représente que 25% ou 15% du total de tous les établissements actifs sur le secteur national (respectivement pour l'Allemagne et le Luxembourg) et la part de marché des cinq premiers groupes se situe en dessous de 60%.

Compte tenu du poids des cinq premiers groupes bancaires (environ 84% des actifs), la France présente également un niveau de concentration élevé. Néanmoins, à la différence de la Finlande, de l'Espagne et des Pays-Bas, avec une part de marché du plus grand groupe d'importance systémique domestique de 25%, **le système bancaire français présente une structure de marché plus proche d'un oligopole que d'un monopole**. La présence de plusieurs groupes bancaires de taille comparable suggère en effet un marché plus concurrentiel par rapport aux pays se caractérisant par la présence d'un champion national.

### Dans la zone euro, des opérations de consolidation en baisse depuis 2009

Comme le constate le dernier rapport de la Banque centrale européenne (BCE) sur les structures financières (BCE, 2020a), la valeur annuelle des fusions et acquisitions en zone euro a fortement chuté de 2009 à 2010 (d'environ 40 milliards d'euros à moins de 20 milliards) et demeure depuis à un niveau très bas, sous les 20 milliards d'euros. En outre, la part des banques européennes dans les fusions et acquisitions mondiales reste inférieure à 20% depuis 2013, alors que celle des États NAFTA<sup>8</sup> se maintient, voire s'accroît. Même si le nombre d'institutions considérées comme moins importantes (*less significant institutions* – LSI) au sein de l'Union bancaire a baissé entre 2014 et 2018 (de plus de 3 000 à 2 453), la situation actuelle du secteur bancaire est toujours qualifiée d'*overbanking*, avec pour conséquence une moindre rentabilité des trop nombreux établissements.

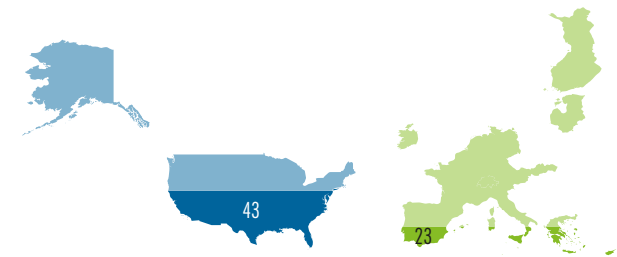
La comparaison avec les États-Unis permet de mettre en perspective le système européen avec son plus fort

8 North American Free Trade Agreement.



### G4 Part des cinq premières banques américaines et de la zone euro dans leurs marchés domestiques respectifs

(en %)



Sources : Réserve fédérale américaine, Banque centrale européenne et calculs des auteurs.

concurrent. À titre d'illustration, en 2019, la part de marché des cinq premières banques américaines s'établit à 43 % des actifs domestiques consolidés, tandis que celle des cinq premières banques de la zone euro n'atteint que 23 %.

### 3 L'achèvement de l'Union bancaire et la consolidation bancaire en Europe

Les facteurs principaux favorisant la consolidation d'un secteur d'activité sont à la fois exogènes (mondialisation, numérisation) et endogènes (recherche de diminution des coûts, de diversification des revenus afin de maximiser le profit). Ils peuvent cependant aussi résulter d'une impulsion d'intégration économique régionale comme ce fut le cas, par exemple, avec l'introduction de l'euro, qui a accéléré l'intégration des marchés financiers, les consolidations bancaires surtout nationales et les échanges transfrontaliers en Europe. La vague de consolidation bancaire des années 1990 aux États-Unis avait suivi l'adoption de deux réglementations américaines, (*Riegle-Neal Act* en 1994 et *Gramm-Leach-Bliley Act* en 1999) qui avaient aboli les barrières entre les régions et levé les restrictions sur les activités bancaires, afin de créer un marché bancaire plus intégré à l'échelle nationale (Choulet et Quignon, 2012).

En conséquence, le marché outre-Atlantique apparaît comme plus performant en matière de rentabilité : fin 2019, **le rendement des capitaux propres des groupes bancaires n'atteint que 6,3 % en zone euro (6,6 % en France) alors qu'il s'élève à 11 % aux États-Unis**<sup>9</sup>. Des facteurs structurels et conjoncturels expliquent cette moindre rentabilité en Europe : une croissance économique plus faible, un stock de prêts non performants plus élevé réduisant les revenus bancaires, et une efficacité moins forte due aux surcapacités des secteurs bancaires européens fragmentés (Constâncio, 2017).

Cette moindre rentabilité du secteur bancaire européen – près de la moitié des banques européennes ne sont actuellement pas en mesure de couvrir leur coût du capital (ABE, 2020) – représente une faiblesse structurelle dans un contexte où les conséquences de la crise sanitaire font peser des risques supplémentaires. Parmi ceux-ci, figure notamment le risque d'augmentation significative du poids des prêts non performants au bilan des banques, en lien avec les inévitables hausses des taux de chômage et de faillite des entreprises. À cet égard, **plusieurs superviseurs bancaires européens soulignent encore récemment la nécessité d'enclencher un mouvement de consolidation du secteur bancaire européen, en particulier grâce à des rapprochements transfrontières** (Nouy, 2017 ; Enria, 2019 ; Villeroy de Galhau, 2020a et 2020b). Par rapport à des consolidations domestiques, les rapprochements transfrontières permettraient, en effet, aux groupes concernés de bénéficier des effets de diversification géographique, les marchés nationaux pouvant présenter des cycles économiques asynchrones. Cela favoriserait également l'émergence de « champions » européens d'envergure suffisante pour se confronter à la concurrence outre-Atlantique – notamment en matière d'investissements numériques<sup>10</sup> – afin de préserver une nécessaire souveraineté européenne en matière de services bancaires et de paiement et d'accès aux marchés d'investissement internationaux.

Au niveau de l'Union bancaire, la réglementation (de l'UE) et les décisions du superviseur unique (la BCE)

<sup>9</sup> Sources : Autorité bancaire européenne (2020), *Key risk indicators* (Allemagne, Italie, France, Espagne, Pays-Bas), S&P Global Market Intelligence et calculs des auteurs (Japon, Royaume-Uni, États-Unis).

<sup>10</sup> Dont les coûts fixes particulièrement élevés, voire prépondérants, sont plus facilement amortis grâce à l'effet taille.





pourraient davantage favoriser cette consolidation en éliminant de possibles facteurs de blocage, par exemple en permettant aux groupes transfrontières, disposant de filiales dans plusieurs pays de l'Union bancaire, de gérer le capital et la liquidité au niveau du groupe, par exemple dans un sous-groupe de liquidité (ou « *pool* ») établi par la maison mère. Ce traitement prudentiel plus incitatif pourrait par exemple être mis en œuvre en liant l'octroi des exemptions de liquidité transfrontières à, entre autres, l'existence d'accords de soutien financier intragroupe adéquats inclus dans les plans de redressement des groupes européens (Enria et Fernandez-Bollo, 2020).

Plus généralement, **il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires nationaux des pays de l'Union bancaire européenne** afin que les futurs rapprochements transfrontières, dans le respect d'un maintien des règles de concurrence dans l'Union européenne (articles 101-109 du TFUE <sup>11</sup>) puissent être réalisés dans des conditions harmonisées, notamment sur les aspects les plus importants : la hiérarchie des créanciers dans le cadre des procédures de faillites et les procédures de recouvrement des créances. Un pas important vers l'harmonisation a néanmoins déjà bien été franchi avec la mise en œuvre effective de deux des trois piliers de l'Union bancaire : i) le mécanisme de surveillance unique (MSU), en place depuis novembre 2014 et ii) le mécanisme de résolution unique (MRU) <sup>12</sup>, composé du Conseil de résolution unique (CRU), installé depuis janvier 2015, et du Fonds de résolution unique (FRU), alimenté par les banques européennes, qui sera pleinement mutualisé à l'horizon 2022 <sup>13</sup>. Le troisième pilier, le système européen d'assurance des dépôts (EDIS – *European Deposit Insurance Scheme*), fait encore l'objet de discussions, ralenties par la crise de la Covid-19. Sa mise

en œuvre permettra, au-delà de l'harmonisation réglementaire et de l'intégration financière, l'achèvement de l'Union bancaire qui est « *une nécessité pour éviter que, à nouveau, une crise bancaire se propage à l'économie réelle et aux finances publiques* » (Assemblée nationale, 2020).

En conclusion, face aux nombreux défis auxquels elles sont confrontées (persistance des taux bas pour longtemps, *lower for longer*), faible rentabilité, concurrence accrue des grandes banques internationales et des nouveaux acteurs de type *bigtech* et *fintech* à l'heure de la numérisation des activités bancaires, etc.), les banques européennes vont devoir continuer d'adapter leurs modèles d'affaires tout en répondant aux problèmes de surcapacités. Cela passera notamment par davantage de consolidation bancaire à travers la création de véritables groupes bancaires paneuropéens au sein d'un « *véritable marché bancaire unique* » (Villeroy de Galhau, 2020b). Les bénéfices résideraient dans l'amélioration de la solidité financière du système bancaire, la préservation de la diversité des modèles d'affaires et la résolution de problèmes de surcapacité et de profitabilité basse (BCE, 2020b) tout en bénéficiant des autres avantages liés à la diversification géographique. Si c'est bien aux acteurs de marché de prendre l'initiative des futurs rapprochements industriels qui renforceront le secteur bancaire européen, l'achèvement de l'Union bancaire demeure un prérequis, car elle fournira le cadre réglementaire nécessaire. Enfin, une Union bancaire pleinement achevée augmentera son attrait pour les pays de l'Union européenne en dehors de la zone euro, qui pourraient, comme l'ont fait la Bulgarie et la Croatie le 1<sup>er</sup> octobre 2020, rejoindre l'Union bancaire dans le cadre de la coopération étroite.

<sup>11</sup> TFUE – Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

<sup>12</sup> Dont l'objectif est de permettre une résolution ordonnée des défaillances bancaires au sein de l'Union bancaire, en évitant de faire appel à des fonds publics.

<sup>13</sup> Le Fonds montera progressivement en puissance pendant une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre au moins 1% du montant des dépôts couverts de l'ensemble des établissements de crédit agréés dans tous les États membres participants, soit environ 55 milliards d'euros. Les fonds pourront être mobilisés, dès 2022, en cas de besoin, suite à l'adoption du traité sur le Mécanisme européen de stabilité (MES) modifié le 30 novembre 2020.



## Bibliographie

Allen (F.) et Gale (D.) (2001)

« Comparative financial systems: a survey », *Center for Financial Institutions Working Papers 01-15*, Wharton School Center for Financial Institutions, Université de Pennsylvanie.

Allen (F.) et Gale (D.) (2003)

« Financial intermediaries and markets », *Econometrica*, vol. 72, n° 4, juillet.

Allen (F.) et Gale (D.) (2004)

« Competition and financial stability », *Journal of Money, Credit and Banking*, vol. 36, n° 3, p. 453-480.

Assemblée nationale (2000)

*Stabilité du système bancaire européen*, rapport d'information déposé par la commission des affaires européennes.

Autorité bancaire européenne – ABE (2020)

« The EU banking sector: first insights into the Covid-19 Impacts », note thématique EBA/REP/2020/17.

Banque centrale européenne (2020a)

*Financial integration and structure in the euro area*, mars.

Banque centrale européenne (2020b)

*Guide on the supervisory approach to consolidation in the banking sector*, juillet.

Beck (T.), Demirgüç-Kunt (A.) et Levine (R.) (2006)

« Bank concentration, competition and crises: first results », *Journal of Banking & Finance* 30, p. 1581-1603.

Boyd (J. H.) et De Nicrolo (G.) (2005)

« The theory of bank risk-taking and competition revisited », *The Journal of Finance*, vol. 60, n° 3, juin 2005, p. 1329-1343.

Caminal (R.) et Matutes (C.) (2002)

« Market power and banking failures », *International Journal of Industrial Organization*, vol. 20, n° 9, novembre, p. 1341-1361.

Choulet (C.) et Quignon (L.) (2012)

« Les banques américaines après la crise financière : adaptations sous contraintes », *Revue d'économie financière*, n° 105, La nouvelle finance américaine, p. 135-156.

Comité européen du risque systémique (2014)

*Is Europe overbanked?*, *Reports of the Advisory Scientific Committee*, n° 4, juin.

Conseil de stabilité financière (2011)

« Policy measures to address systemically important financial institutions », novembre.

Conseil de stabilité financière (2020)

*Evaluation of the effects of too-big-to-fail reforms: consultation report*, 28 juin.

Constâncio (V.) (2017)

« Challenges faced by the European banking sector », discours prononcé lors de la conférence *Risk & Supervision 2017 organisée par l'Associazione Bancaria Italiana*, Rome, 14 juin.

Dermine (J.) et Schoemaker (D.) (2010)

« In banking, is small beautiful? », *DSF Policy Paper Series*, n° 2, Duisenberg School of Finance, janvier.

Enria (A.) (2019)

« Is less more? Profitability and consolidation in the European banking sector », présentation à la conférence internationale annuelle du CIRSIF 2019, Lisbonne, 4 juillet.

Enria (A.) et Fernandez-Bollo (E.) (2020)

« Fostering the cross-border integration of banking groups in the banking union », *The Supervision Blog*, 9 octobre.

Gabrieli (S.) et Jimborean (R.) (2020)

« Coussin pour le risque systémique : à quoi servirait cet instrument? », *Bulletin de la Banque de France*, n° 227-2, janvier-février.

[Télécharger le document](#)



Grimaldi (M. B.), Hofmeister (J.), Schich (S.)  
et Snethlage (D.) (2016)

*Estimating the size and incidence of bank resolution costs for selected banks in OECD countries, OECD Journal : Financial Market Trends*, volume 2016/1.

Group of Ten (2001)

*Report on consolidation in the financial sector*, Banque des règlements internationaux.

Hellmann (T. F.), Murdock (K. C.) et Stiglitz (J. E.) (2000)

« Liberalization, moral hazard in banking, and prudential regulation: are capital requirements enough? » *American Economic Review*, vol. 90, n° 1, mars, p. 147-165.

Hoggarth (G.) et Saporta (V.) (2001)

« Costs of banking system instability: some empirical evidence », *Financial Stability Review*, juin, p. 148-165.

Laeven (L.) et Valencia (F.) (2018)

« Systemic banking crises revisited », *IMF Working Paper*, WP/18/2016, septembre.

Nouy (D.) (2017)

« Too much of a good thing? The need for consolidation in the European banking sector », discours au VIII<sup>e</sup> forum financier, Madrid, 27 septembre.

Villeroy de Galhau (F.) (2019)

« How to develop a "financial Eurosystem" post-Brexit », remarques de clôture, séminaire de haut niveau Eurofi 2019 – Bucarest, 5 avril.

Villeroy de Galhau (F.) (2020a)

Présentation du *Rapport d'activité de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* pour 2019, conférence de presse du 28 mai.

Villeroy de Galhau (F.) (2020b)

Conférence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 27 novembre.

---

### Éditeur

Banque de France

### Secrétaire de rédaction

Nelly Noulin

### Directeur de la publication

Gilles Vaysset

### Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

### Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

